I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1420/79 DE LA COMMISSION

du 6 juillet 1979

relatif à la livraison de divers lots de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1761/78 (2), et notamment son article 7 paragraphe 5,

vu le règlement (CEE) n° 827/78 du Conseil, du 25 avril 1978, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1978, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (3), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 937/79 du Conseil, du 8 mai 1979, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1979, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (4), et notamment son article 6,

considérant que, dans le cadre des programmes d'aide alimentaire arrêtés par les règlements du Conseil cités à l'annexe I, certains pays tiers et organismes bénéficiaires ont fait des demandes de livraison des quantités de lait écrémé en poudre reprises à l'annexe I ;

considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à ces livraisons suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 303/77 de la Commission, du 14 février 1977, portant modalités générales d'application relatives à la fourniture de *butter oil* et de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire (5) ; qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de livraison ainsi que la procédure à suivre par les organismes d'intervention pour déterminer les frais qui en résultent ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Selon les dispositions du règlement (CEE) n° 303/77, les organismes d'intervention visés à l'annexe I font procéder à la livraison de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire aux conditions particulières figurant aux annexes I et II.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 juillet 1979.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 204 du 28. 7. 1978, p. 6.
(3) JO n° L 115 du 27. 4. 1978, p. 1.
(4) JO n° L 119 du 15. 5. 1979, p. 1.
(5) JO n° L 43 du 15. 2. 1977, p. 1.

ANNEXE I (1)

Désignation du lot	A	B	C	D	E
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 827/78 (programme 1978) (CEE) n° 828/78				
2. Bénéficiaire	ONG				
3. Pays de destination	Voir annexe II				
4. Quantité totale du lot	450 t	590 t	433 t	450 t	435 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12				
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté				
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI / 100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI / 100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs				
	Voir notes (5) et (6)	Voir notes (5), (6) et (7)	Voir notes (5) et (6)		Voir notes (5), (6) et (8)
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II				
9. Délai de livraison	Livraison en août 1979				
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire				
11. Représentant du bénéficiaire (4)	M. Siegers, Cebemo, Postbus 90727, Van Alkemadelaan 1, NL-2509 LS Den Haag (télex : 34278 Cemec NL ; téléphone : 24 45 94)				
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication				
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	23 juillet 1979				

Designation du lot	F	G
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	Caritas belgica (ONG)	
3. Pays de destination	Zaïre	
4. Quantité totale du lot	250 t	250 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs (6) (9)	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Zaïre / Caritas / 5201 / Matadi »	
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possile et au plus tard le 31 juillet 1979	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)	M. Siegers, Cebemo, Postbus 90727, Van Alkemadelaan 1, NL-2509 LS Den Haag (télex : 34278 Cemec NL ; téléphone : 24 45 94)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—	

Désignation du lot	H	I
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	UNHCR	Djibouti
3. Pays de destination	Laos	
4. Quantité totale du lot	1 000 t (10)	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	Français
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	**Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum** **Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum** **Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs**	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Lait en poudre vitaminé / Don de la Communauté économique européenne / Action humanitaire de l'UNHCR au Laos »	« Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne à la république de Djibouti / Pour distribution gratuite »
9. Délai de livraison	Embarquement en août 1979	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 juillet 1979
10. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Vientiane *via* Bangkok (11)	Port de débarquement Djibouti (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	HCR Vientiane, c/o comité du plan, route de l'Aéroport, Vientiane (Laos)	Ministère du commerce, de l'industrie et des transports, ONAC, boîte postale 79, Djibouti (téléphone : 35 03 27)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	**Adjudication**	Gré à gré
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	**23 juillet 1979**	—

Désignation du lot	K	L
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 827/78 (programme 1978)	
b) affectation	(CEE) n° 828/78	
2. Bénéficiaire	PAM	
3. Pays de destination	Cuba	
4. Quantité totale du lot	269 t	1 500 t (12)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Irlandais	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er septembre 1978)	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		
8. Inscriptions sur l'emballage	**« Cuba 760 / Leche desnatada no enriquecida / La Habana / Donación de la Comunidad económica europea / Despachado por el Programa mundial de alimentos »**	
9. Délai de livraison	Livraison en août 1979	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	23 juillet 1979	

Désignation du lot	M
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	 (CEE) nº 937/79 (programme 1979) (CEE) nº 938/79
2. Bénéficiaire	Zambie
3. Pays de destination	
4. Quantité totale du lot	1 500 t (12)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er septembre 1978)
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder non-enriched / Gift of the European Economic Community to Zambia »
9. Délai de livraison	Livraison en août 1979
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement de la Communauté
11. Représentant du bénéficiaire (4)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	23 juillet 1979

Désignation du lot	N	O
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Fidji	Saint-Vincent
4. Quantité totale du lot	20 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	Danois
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : « Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A (5 000 i.u./100 g) and D (500 i.u./100 g) / Gift of the League of Red Cross Societies / For free distribution »	
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 juillet 1979	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Suva (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Kingstown (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	**The Fiji Red Cross Society, 193 Rockwell Road, PO Box 569, Suva (Fiji) (13)**	**The Director, Saint Vincent Red Cross, PO Box 431, Kingstown (Saint Vincent) (14)**
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—	

Désignation du lot	P
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	 (CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79
2. Bénéficiaire	Licross
3. Pays de destination	Mauritanie
4. Quantité totale du lot	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au nimimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs
8. Inscriptions sur l'emballage	Un croissant rouge d'une hauteur de 10 cm, pointes orientées vers la gauche, et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : « Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A (5 000 UI/100 g) et D (500 UI/100 g) / Don de la Communauté économique européenne / Action de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge / Pour distribution gratuite »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 juillet 1979
10. Stade et lieu de livraison	Voir note (15)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Croissant rouge mauritanien, avenue Gamal Abdel Nasser, boîte postale 344, Nouakchott (Mauritanie) (16)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—

Désignation du lot	Q	R
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	UNHCR	
3. Pays de destination	**Zaïre**	
4. Quantité totale du lot	205 t	300 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Assistance aux réfugiés angolais du HCNUR »	
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 juillet 1979	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Boma (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Matadi (dépôt sur quai ou allège)
11. **Représentant du bénéficiaire (4)**	**Délégation régionale pour l'Afrique centrale du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, immeuble de la Deuxième République, boulevard du 30 Juin, Kinshasa (Zaïre (17)**	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—	

Désignation du lot	S	T
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Éthiopie	Île Maurice
4. Quantité totale du lot	100 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Néerlandais	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	**Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum** **Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum** **Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs**	
8. Inscriptions sur l'emballage	**Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :** « Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A (5 000 i.u./100 g) and D (500 i.u./100 g) / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution »	
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 juillet 1979	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Assab (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Port-Louis (depôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Ethiopian Red Cross Society, Ras Desta Damtew Avenue, PO Box 195, Addis Ababa (Éthiopie) (18)	Mauritius Red Cross, Sainte-Thérèse Street, Curepipe (Maurice) (19)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—	

Désignation du lot	U	V
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Sénégal	Tunisie
4. Quantité totale du lot	50 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI / 100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI / 100 g au mnimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :	Un croissant rouge d'une hauteur de 10 cm, pointes orientées vers la gauche, et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :
	« Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A (5 000 UI/100 g) et D (500 UI/100 g) / Don de la Communauté économique européenne / Action de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge / Pour distribution gratuite »	
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 juillet 1979	Embarquement en août 1979
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Dakar (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Tunis (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Croix-Rouge sénégalaise, boulevard F. Roosevelt, boîte postale 299, Dakar (Sénégal) (20)	Croissant-Rouge tunisien, 19, rue de l'Angleterre, Tunis (Tunisie) (21)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—	23 juillet 1979

Désignation du lot	W	X
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Bangladesh	Rwanda
4. Quantité totale du lot	100 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et / ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	**Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :**	
	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A (5 000 i.u./100 g) and D (500 i.u./100 g) / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution »	**« Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A (5 000 UI/100 g) et D (500 UI/100 g) / Don de la Communauté économique européenne / Action de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge / Pour distribution gratuite »**
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 juillet 1979	
10. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Dacca	Rendu destination Kigali
11. Représentant du bénéficiaire (4)	**Bangladesh Red Cross Society, National Headquarters, 34 Bangabandhu Avenue, PO Box 579, Dacca 2 (Bangladesh) (21)**	**Croix-Rouge du Rwanda, boîte postale 425, Kigali (Rwanda) (22)**
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—	

Désignation du lot	Y	Z
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Sri Lanka	Birmanie
4. Quantité totale du lot	100 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : « **Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A (5 000 i.u./100 g) and D (500** i.u./100 g) / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution »	
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 juillet 1979	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Colombo (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Rangoon (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	**The Sri Lanka Red Cross Society, 106 Dharmapala Mawatha, Colombo, (Sri Lanka) (21)**	The Burma Red Cross Society, Red Cross Building, 42 Strand Road, Rangoon (Birmanie) (21)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—	

Désignation du lot	AA	AB
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiare	Licross	
3. Pays de destination	Guyane	Mongolie
4. Quantité totale du lot	50 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : « Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A (5 000 i.u./100 g) and D (500 i.u. / 100 g) / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution »	
9. Délai de livraison	Embarquement en août 1979	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Georgetown (dépôt sur quai ou allège)	Rendu destination Oulan-Bator
11. Représentant du bénéficiaire (4)	The Guyana Red Cross Society, Eve Leary, PO Box 351, Georgetown (Guyana) (23)	Red Cross Society of Mongolia, Central Post Office, PO Box 537, Ulan Bator (Mongolie) (21)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	23 juillet 1979	

Désignation du lot	AC	AD
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire 3. Pays de destination	Malte	
4. Quantité totale du lot	100 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er octobre 1978)	(entré en stock après le 1er novembre 1978)
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder / Gift of the European Economic Community to Malta / For free distribution »	
9. Délai de livraison	Livraison en septembre 1979	Livraison en octobre 1979
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	23 juillet 1979	

Désignation du lot	AE	AF
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	PAM	
3. Pays de destination	Égypte	Pakistan
4. Quantité totale du lot	4 500 t (12)	500 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er octobre 1978)	Achat sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		**Teneur en vitamines A : 5 000 UI/100 g au minimum** **Teneur en vitamines D : 500 UI/100 g au minimum** **Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs**
8. Inscriptions sur l'emballage	« Egypt 2046 / Skimmed-milk powder non enriched / Alexandria / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme »	**« Pakistan 2237 / Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Karachi / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme »**
9. Délai de livraison	Livraison en septembre 1979	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	23 juillet 1979	

Désignation du lot	AG	AH
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 937/79 (programme 1979) (CEE) n° 938/79	
2. Bénéficiaire	PAM	
3. Pays de destination	Pakistan	
4. Quantité totale du lot	400 t	455 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et / ou emballage particuliers (3)	Teneur en vitamines A : 5 000 UI / 100 g au minimum Teneur en vitamines D : 500 UI / 100 g au minimum Indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Pakistan 2201 / exp / Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Karachi / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme »	Voir note (24)
9. Délai de livraison	Livraison en semptembre 1979	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	23 juillet 1979	

Désignation du lot	AI	AK
1. **Règlements du Conseil appliqués :**		
a) base juridique	(CEE) n° 827/78 (programme 1978)	
b) affectation	(CEE) n° 1442/78	
2. Bénéficiaire	Inde	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	4 000 t (12)	5 000 t (12)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Irlandais	Allemand
6. Provenance du lait écréme en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er avril 1979)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er mai 1979)
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder / Supplied to the Republic of India under the food-aid programme of the European Economic Community »	
9. Délai de livraison	Livraison en août 1979	Livraison en septembre 1979
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	23 juillet 1979	

Notes :

(1) La présente annexe tient lieu, conjointement avec l'avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 95 du 19 avril 1977, page 7, d'avis d'adjudication des organismes d'intervention concernés au cas où, selon le point 12, une adjudication doit avoir lieu.

(2) En cas de provenance des stocks d'intervention, un avis complémentaire indiquant les entrepôts où le produit est stocké sera publié au *Journal officiel des Communautés européennes*, série « C ».

(3) Autres que ceux figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 625/78 ; voir article 6 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 303/77.

(4) Uniquement en cas de livraisons « au port de débarquement » et « rendu destination » ; voir articles 5 et 13 paragraphe 1 dernier tiret du règlement (CEE) n° 303/77.

(5) L'adjudicataire transmet aux représentants des bénéficiaires, lors de la livraison, un certificat sanitaire pour chaque quantité partielle, libellé dans la langue indiquée par ceux-ci.

(6) L'adjudicataire transmet à :

M.H. Schutz BV,
Insurance Brokers,
Blaak 16,
NL-3011 Rotterdam,
lors de la livraison, une copie de la facture commerciale pour chaque quantité partielle.

(7) En ce qui concerne les quantités partielles destinées à l'Inde, l'adjudicataire transmet aux représentants des bénéficiaires, lors de la livraison, un certificat de qualité libellé en anglais.

(8) En ce qui concerne les quantités partielles destinées à la Tanzanie, au Burundi et au Kenya, l'adjudicataire doit livrer le produit sur palettes (40 sacs par palette sous film plastique).

(9) L'adjudicataire transmet aux représentants des bénéficiaires, lors de la livraison, un certificat sanitaire libellé en français.

(10) Dans le cas où la quantité totale du lot est un multiple de 500 tonnes, l'offre introduite dans le cadre d'une adjudication peut concerner une quantité partielle de 500 tonnes ou un multiple de 500 tonnes ; voir article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 303/77.

(11) De Bangkok, le transport est à effectuer par camions sous le contrôle de Far East Superintendance Co. Ltd, PO Box 429, Bangkok 5 (câble : FRESCO ; télex : tl 28 06) avec information au bureau HCR Bangkok, PO Box Q 121, Bangkok (télex : Escap ph 2392) et au bureau HCR Vientiane, boîte postale 306, Onu, Vientiane.

(12) Chaque offre ne peut concerner qu'une quantité partielle de 500 tonnes, telle que définie dans l'avis d'adjudication complémentaire publié conjointement au présent règlement dans le *Journal officiel des Communautés européennes*, série « C », et indiquant les entrepôts correspondants où le produit est stocké.

(13) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :

a) EEC Commission Delegate,
Private Mail Bag,
GPO Suva (Fidji)
(téléphone : 31 16 33 / 31 19 62 ; télex : 23 11 delecom Fj, Suva) ;

b) Ministry for Fijian Affairs and Rural Development, Suva.

Le connaissement doit contenir l'indication suivante :

« NOTIFY ADDRESS :

a) destinataire ;

b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19
(télex : 22555 lrcs CH) ».

([14]) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :

EEC Commission Delegate,
PO Box 654 C,
Bridgetown
(téléphone : 743 62 ; télex : 327 delegfed wb, Bridgetown).

Le connaissement doit contenir l'indication suivante :

« NOTIFY ADDRESS :

a) destinataire ;

b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19
(télex : 22 555 lrcs ch) ».

([15]) Port de débarquement Nouakchott (dépôt sur quai ou allège), sauf dans le cas où le port de Nouakchott serait fermé, l'adjudicataire livrant alors le produit rendu destination Nouakchott via Dakar.

([16]) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :

Délégation de la Communauté économique européenne,
boîte postale 213,
Nouakchott (Mauritanie)
(téléphone : 527 24 ; télex : 549 deleg mtn, Nouakchott).

Le connaissement doit contenir l'indication suivante :

« NOTIFY ADDRESS :

a) destinataire ;

b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19
(télex : 22555 lrcs ch) ».

([17]) Une copie des documents d'expédition est à envoyer aux adresses suivantes :

— UNHCR,
c/o M. Von Arnim,
palais des Nations,
CH-1211 Genève,

— délégation de la Communauté économique européenne,
boîte postale F 2000,
Kinshasa (Zaïre)
(téléphone : 229 88 / 266 55 ; télex : 21766 decekin, Kinshasa).

([18]) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :

EEC Commission Delegate,
PO Box 5570, Addis Ababa
(téléphone 15 17 03 / 15 22 22 ; télex : 21135 delegeur, Addis Ababa).

Le connaissement doit contenir l'indication suivante :

« NOTIFY ADDRESS :

a) destinataire ;

b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19
(télex : 22555 lrcs ch) ».

([19]) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :

EEC Commission Delegate
PO Box 144,
Port-Louis (île Maurice).

Le connaissement doit contenir l'indication suivante :

« NOTIFY ADDRESS :

a) destinataire ;

b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19
(télex : 22555 lrcs ch) ».

([20]) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :

Délégation de la Communauté économique européenne,
boîte postale 3345,
Dakar (Sénégal)
(téléphone : 21 13 24 / 21 57 77 / 21 79 75 ;
télex : 440 delegse sg, Dakar).

Le connaissement doit contenir l'indication suivante :
« NOTIFY ADDRESS :

a) destinataire ;

b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19
(télex : 22555 lrcs ch) ».

([21]) Le connaissement doit contenir l'indication suivante :

« NOTIFY ADDRESS :

a) destinataire ;

b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19
(télex : 22555 lrcs ch) ».

([22]) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :

Délégation de la Communauté économique européenne,
boîte postale 515,
Kigali (Rwanda)
(téléphone 55 86 / 55 89 ; télex : 15 delegfed rw, Kigali).

Le connaissement doit contenir l'indication suivante :
« NOTIFY ADDRESS :

a) destinataire ;

b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19
(télex : 22555 lrcs ch) ».

([23]) L'adjudicataire doit envoyer une copie de documents à :

EEC Commission Delegate,
PO Box 623,
Georgetown (Guyana)
(téléphone : 626 15 / 640 04 / 654 24 ;
télex : 258 deleg gy, Georgetown).

Le connaissement doit contenir l'indication suivante :

« NOTIFY ADDRESS :

a) destinataire ;

b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19
(télex : 22555 lrcs ch) ».

([24]) Inscriptions sur l'emballage :

— pour 170 tonnes : « Pakistan 2306 /
— pour 25 tonnes : « Pakistan 2199 / exp /
— pour 10 tonnes : « Pakistan 2073 /
— pour 10 tonnes : « Pakistan 2198 / exp /
— pour 240 onnes : « Pakistan 385 / exp /

suivi de la mention :

Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Karachi / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme ».

ANNEXE II — ANHANG II — ALLEGATO II — BIJLAGE II — ANNEX II — BILAG II

Désignation du lot Bezeichnung der Partie Designazione della partita Aanduiding van de partij Lot Parti	Quantité totale du lot (en tonnes) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton) Total quantity (in tonnes) Totalmængde (i tons)	Quantités partielles (en tonnes) Teilmengen (in Tonnen) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton) Partial quantities (in tonnes) Delmængde (i tons)	Bénéficiaire Empfänger Beneficiario Begunstigde Beneficiary Modtager	Pays destinataire Bestimmungsland Paese destinatario Bestemmingsland Recipient country Modtagerland	Inscription sur l'emballage Aufschrift auf der Verpackung Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking Markings on the packaging Emballagens påtegning
A	450	200	Catholic Relief Services	Indonesia	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Indonesia Cathwell / 3150 / Surabaya
		125	Catholic Relief Services	Indonesia	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Indonesia Cathwell / 3151 / Cilacap via Semarang
		5	Catholic Relief Services	Indonesia	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Indonesia Cathwell / 3152 / Ujung Pandang
		25	Catholic Relief Services	Indonesia	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Indonesia Cathwell / 3153 / Pontianak via Jakarta
		15	Catholic Relief Services	Indonesia	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Indonesia Cathwell / 3154 / Palembang via Jakarta
		5	Catholic Relief Services	Indonesia	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Indonesia Cathwell / 3155 / Bitung via Jakarta
		25	Catholic Relief Services	Indonesia	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Indonesia Cathwell / 3156 / Tandjung Karang
		50	Flores Vrienden, VZW	Indonesia	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A und D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Indonesia Flores / 31601 / Surabaya

Désignation du lot Bezeichnung der Partie Designazione della partita Aanduiding van de partij Lot Parti	Quantité totale du lot (en tonnes) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton) Total quantity (in tonnes) Totalmængde (i tons)	Quantités partielles (en tonnes) Teilmengen (in Tonnen) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton) Partial quantities (in tonnes) Delmængde (i tons)	Bénéficiaire Empfänger Beneficiario Begunstigde Beneficiary Modtager	Pays destinataire Bestimmungsland Paese destinatario Bestemmingsland Recipient country Modtagerland	Inscription sur l'emballage Aufschrift auf der Verpackung Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking Markings on the packaging Emballagens påtegning
B	590	290	Caritas germanica	Chile	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile Caritas / 3427 / San Antonio
		100	Caritas germanica	Chile	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile Caritas / 3428 / Antofagasta
		100	SOS Boîtes de lait	Chile	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile SBL / 30904 / Valparaiso
		100	SOS Boîtes de lait	Chile	Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile SBL / 30906 / Valparaiso
C	433	60	Abbé Pierres børnehjælp SOS-tørmælk	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India APB / 30612 / Calcutta
		20	Société théosophique belge, ASBL	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India STB / 30402 / Madras
		80	Catholic Relief Services	Pakistan	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distritution in Pakistan Cathwell / 3157 / Karachi
		115	Caritas germanica	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India Caritas / 3426 / Calcutta

Désignation du lot Bezeichnung der Partie Designazione della partita Aanduiding van de partij Lot Parti	Quantité totale du lot (en tonnes) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton) Total quantity (in tonnes) Totalmængde (i tons)	Quantités partielles (en tonnes) Teilmengen (in Tonnen) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton) Partial quantities (in tonnes) Delmængde (i tons)	Bénéficiaire Empfänger Beneficiario Begunstigde Beneficiary Modtager	Pays destinataire Bestimmungsland Paese destinatario Bestemmingsland Recipient country Modtagerland	Inscription sur l'emballage Aufschrift auf der Verpackung Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking Markings on the packaging Emballagens påtegning
		10	World Council of Churches	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India WCC / 3720 / Calcutta
		23	Caritas neerlandica	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India Caritas / 3341 / Madras
		75	Caritas neerlandica	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India Caritas / 3342 / Madras
		30	World Council of Churches	Liban	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Liban WCC / 3719 / Saidan
		20	Secours populaire français	Algérie	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite en Algérie SPF / 30802 / Algiers
D	450	50	Caritas belgica	Zaïre	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Zaïre Caritas / 4214 / Matadi
		200	Caritas italiana	Sudan	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Sudan Caritas / 4603 / Port Sudan
		150	Catholic Relief Servic.s	Ghana	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Ghana Cathwell / 4159 / Takoradi

Désignation du lot Bezeichnung der Partie Designazione della partita Aanduiding van de partij Lot Parti	Quantité totale du lot (en tonnes) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton) Total quantity (in tonnes) Totalmængde (i tons)	Quantités partielles (en tonnes) Teilmengen (in Tonnen) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton) Partial quantities (in tonnes) Delmængde (i tons)	Bénéficiaire Empfänger Beneficiario Begunstigde Beneficiary Modtager	Pays destinataire Bestimmungsland Paese destinatario Bestemmingsland Recipient country Modtagerland	Inscription sur l'emballage Aufschrift auf der Verpackung Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking Markings on the packaging Emballagens påtegning
		50	Caritas neerlandica	Zaïre	Lait écrémé en poudre enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Zaïre Caritas / 4344 / Matadi
E	435	25	VZW Protos	Haïti	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite à Haïti Protos / 31202 / Port-au-Prince
		200	Caritas neerlandica	Tanzania	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Tanzania Caritas / 4342 / Dar es-Salaam
		100	Catholic Relief Services	Jordan	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Jordan Cathwell / 4158 / Aqaba
		50	Catholic Relief Services	Burundi	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Burundi Cathwell / 4161 / Bujumbura via Dar es-Salaam
		50	Catholic Relief Services	Kenya	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Kenya Cathwell / 4160 / Mombasa
		10	Association « Aide au tiers monde »	Cameroun	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Cameroun AATM / 40714 / Douala